

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 novembre 2011 à 20 H 30**

Le conseil municipal est réuni sous la présidence de : BONNEAUD Didier, Maire
A été convoqué le : 17 novembre 2011

PRESENTS: M COMBIN – JM RAYMOND – L FOUSSAT – I MARCELLIN –V DACHEUX
A DAZON – N ALIBERT – JP RIZZON

ABSENTS : P LE PAPE avec procuration à A DAZON

SECRETAIRE DE SEANCE : Véronique DACHEUX

QUESTION N° 1 ACHAT LAVE VAISSELLE ET FOUR CANTINE

Suite à l'augmentation constante du nombre d'élèves il convient pour la bonne marche du service d'aménager la cuisine et d'acquérir un lave vaisselle ainsi qu'un four destiné à la restauration scolaire.

Plusieurs devis ont été demandés et après discussion :

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT :

- Aménagement cuisine et achat d'un lave vaisselle auprès de la société SPIE TRINDEL pour un montant HT de 3691.26 €
- achat d'un four auprès de la société SPIE TRINDEL pour un montant HT de 3678.93 €

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N°2 : AVENANT MARCHE MAITRISE REAMENAGEMENT BATIMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que dans le cadre de la création des salles socio culturelles (maison DROUOT) un marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 6 août 2009, compte tenu de l'actualisation de prix liée aux conditions économiques il convient de signer un avenant au marché initial. Le réajustement ouvre droit à une rémunération complémentaire de : 3 430 € HT

Après discussion :

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT : accepte les conditions de l'avenant et donne autorisation à Monsieur le Maire de le signer.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N°3 : TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire indique qu'au vu du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-35 et suivants, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée ceci afin de financer les équipements publics de la commune. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

La commune peut toutefois fixer librement le montant du taux de la taxe d'aménagement

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT :

- d'instituer sur l'ensemble de la commune la taxe d'aménagement au taux de 4 %. Cette taxe entrera en vigueur à compter du 1^{er} mars 2012

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 4 : AVENANT SUBVENTION CONSEIL GENERAL

Dans le cadre du contrat territorial départemental, Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 21 septembre 2011 il avait été demandé le transfert d'un reliquat de subvention. Cette modification a été approuvée en commission permanente du 29 octobre 2011 il convient donc de signer l'avenant au contrat. Après délibération

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat territorial départemental

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 5 : APPROBATION REVISION PLU (Extension carrière)

La commune a décidé une révision simplifiée du PLU relative à la carrière située au lieu dit « La Roquette » et « Silhas et Bourbouiren » au sud de la commune. Des erreurs ont été commises au moment de l'élaboration du PLU notamment la non prise en compte de la carrière dans le PLU en vigueur et le classement en ECB de plusieurs des parcelles du secteur de carrière. Il convient donc de clarifier la situation afin de permettre l'activité de se poursuivre dans des conditions acceptables. Après enquête publique, rapport du commissaire enquêteur, et au terme de la procédure réglementaire :

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : approuve la révision simplifiée du PLU concernant la carrière.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 6 : CONVENTION FONDS DE CONCOURS RHONE-CEZE-LANGUEDOC

La Communauté de communes Rhône-Cèze-Languedoc a mis en place un fonds de concours afin de contribuer financièrement à divers projets. La commune a déposé une demande relative à la construction d'un hangar communal et cette demande a été acceptée. Il convient de signer la convention.

Après délibération

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT : autorise Monsieur le Maire à signer la convention de fonds de concours. La communauté de communes participe à hauteur de 50 % du coût maximum TTC du projet sur la base de 17.96 € par habitant.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 7 : CONVENTION PARTENARIAT ERDF

Le maire informe qu'il a reçu un courrier émanant des services d'ERDF. ERDF propose les partenariats suivants afin de développer une dynamique d'accompagnement dédiée pour- la commune :

- * renforcer la proximité
- * contribuer à la gestion des incidents liés au réseau électrique,
- * d'améliorer l'environnement des travaux
- * être acteur sociétal du développement durable

Après délibération

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT : autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 8 : VIREMENT DE CREDITS

Afin de procéder à la restitution des cautions versées lors d'exercices précédents, il convient de procéder à une décision modificative, après discussion :

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIT : de procéder au virement de crédit suivant sur le budget de l'Adduction d'Eau Potable 2011 :

Compte à ouvrir : 165 - RESTITUTION DE CAUTION : + 630 €

Compte à réduire 671 - CHARGES SUR OPERATION DE GESTION : - 630 €

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 9: MOTION POUR LA DEFENSE DU DROIT A LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Le Maire rapporte aux conseillers municipaux un rapport sur la formation professionnelle des agents territoriaux. En effet le parlement lors de l'adoption de la loi de finances rectificatives 2011 risque, avec le soutien du gouvernement, d'approuver un amendement sénatorial mettant gravement en cause le droit de la formation professionnelle dans la fonction publique territoriale.

Après avoir pris connaissance du rapport :

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : interpelle les parlementaires et le gouvernement à ne pas réduire le taux de la cotisation versée par les employeurs territoriaux au CNFPT pour la formation professionnelle de leurs agents.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 10 : PROJET REGIONAL DE SANTE DU LANGUEDOC ROUSSILLON

Le Maire dépose sur le bureau un courrier daté du 7 septembre 2011 émanant de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc Roussillon sollicitant l'avis du conseil municipal sur son Projet régional de santé. Après avoir pris connaissance du projet

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : demande à ce que l'ensemble des éléments énumérés dans le projet soient pris en compte et marque son accord avec les objectifs de l'ARS qui visent à favoriser une démarche préventive et mettent l'accent sur l'accessibilité financière, sociale et sur le parcours des personnes handicapées.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

QUESTION N° 11 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS POUR
L'ORGANISATION DU TELETHON

Lors de la réunion concernant le Téléthon 2011 il a été décidé que le TENNIS CLUB prendrait notamment l'organisation financière à sa charge. Il convient de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle afin que la commune contribue à cet évènement dont le bénéfice sera reversé au Téléthon.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT : de verser une somme d'un montant de 300 € au tennis club afin de les aider financièrement dans l'organisation du loto prévu. Cette subvention est versée en une seule fois, à titre exceptionnel et sera pris sur le compte 6574 du budget communal.

VOTE : Nb de voix Pour : 8 Nb de voix contre : 1 Nb d'Abstention : 1

QUESTION N° 12 : APPROBATION DECOUPAGE EN LOTS DE LA ZONE ARTISANALE

Suite à la révision simplifiée de la zone artisanale, il convient de procéder au découpage des parcelles en quatre lots dans le but d'un futur aménagement.

LE CONSEIL DECIDE CE QUI SUIIT :

Après avoir pris connaissance des plans, le conseil municipal décide d'autoriser M le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

VOTE : Nb de voix Pour : 10 Nb de voix contre : 0 Nb d'Abstention : 0

La séance est levée à 21 h 30

SIGNATURES